



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités territoriales peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur général qui a notamment pour objectif de fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappeler les droits et obligations des agents, décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie de la collectivité ou encore préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel.

A l'usage, il est apparu nécessaire de compléter le règlement intérieur de la collectivité sur les points suivants :

- ajouts de précisions quant aux obligations des agents en matière d'usage des outils de communication et de neutralité de la présentation vestimentaire face au public ;
- modification des informations concernant les sanctions disciplinaires ;

- ajout d'informations et de contenus en lien avec les agressions, le harcèlement et le sexisme ;
- modification de la liste des locaux affectés à la restauration des agents ;
- suppression des informations liées à l'organisation du temps de travail de la collectivité compte tenu de l'existence d'un règlement du temps de travail et des congés et d'un protocole relatif au temps de travail ;
- modification de la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) doit être mise à jour ;
- modification de la désignation des instances de dialogue social (le CT et le CHSCT sont devenus un CST) ;
- modification du modèle utilisé pour effectuer une demande d'ordre de mission ;
- ajout d'un formulaire pour le remisage des véhicules communaux en dehors de la collectivité.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 et celui du 24 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°30-22 du 21 février 2022.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la collectivité annexé à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'application du règlement intérieur ;
3. **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution du règlement intérieur.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>